

Les jalons pour un système tarifaire ouvert sur l'avenir sont posés

Révision du tarif ambulatoire *Les partenaires tarifaires ont posé les jalons pour un système tarifaire ouvert sur l'avenir. Le paquet global composé du TARDOC, des forfaits ambulatoires et de la convention d'accompagnement sont le fruit d'un compromis entre les partenaires tarifaires visant à assurer l'introduction des nouveaux tarifs ambulatoires au 1^{er} janvier 2026 ainsi que leur suivi et leur développement continu – dans lequel les médecins joueront un rôle décisif. Il appartient maintenant au Conseil fédéral de soutenir cette révision importante pour renforcer le secteur ambulatoire et alléger le poids des primes sur le budget des ménages en approuvant rapidement le nouveau système tarifaire.*

Patrick Müller

Chef de la division Médecine et tarifs ambulatoires

Dans le numéro du Bulletin des médecins suisses du 7 octobre dernier, nous vous avons informés de l'imminence du remplacement de la structure tarifaire TARMED, devenue obsolète. Un nouveau système tarifaire composé du tarif à la prestation TARDOC et de forfaits ambulatoires entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral avait partiellement approuvé la nouvelle structure tarifaire ambulatoire et chargé l'OTMA SA et les partenaires tarifaires de déposer la demande d'approbation d'ici fin octobre 2024. Les partenaires tarifaires se sont donc attelés à mettre au point le paquet global et une convention d'accompagnement leur permettant de retravailler les forfaits ambulatoires qui ne sont pas encore appropriés, dans le but d'assurer l'introduction du nouveau système tarifaire complexe tout en garantissant une

prise en charge de haute qualité pour les patientes et les patients et une rémunération conforme à la LAMal. Le 22 octobre 2024, les partenaires tarifaires réunis au sein de l'OTMA SA ont approuvé le paquet global des « Tarifs ambulatoires » ainsi que la convention d'accompagnement, dont les éléments déterminants sont l'implication des sociétés de discipline médicale dans le perfectionnement des structures tarifaires, la mise en évidence des différentes composantes de coûts, le monitoring séparé des soins de premier recours et de la psychiatrie ainsi que le remaniement des forfaits qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Cette décision confirme aussi le bon fonctionnement du partenariat tarifaire car, sans accord entre les partenaires tarifaires, le Conseil fédéral aurait pu fixer lui-même la structure tarifaire ambulatoire, sans convention d'accompagnement.

Les délégués soutiennent le paquet global

Lors de leur séance du 26 septembre 2024, les membres de l'Assemblée des délégués de la FMH ont approuvé à l'unanimité le paquet global des « Tarifs ambulatoires ». En examinant les for-

En séance extraordinaire, l'Assemblée des délégués a approuvé à une large majorité le système global et la convention d'accompagnement.

faits, ce qui n'a été possible qu'après l'approbation partielle, les sociétés de discipline médicale ont relevé de nombreuses lacunes liées au manque de données ou à l'absence d'homogénéité médicale. C'est pourquoi il est devenu nécessaire d'établir des mesures d'accompagnement temporaires ou des modalités d'introduction, au sens de dispositions tran-

sitoires, pendant l'année d'introduction afin de réduire les risques. L'introduction des forfaits ambulatoires et l'application du TARDOC dans le domaine de la médecine spécialisée ne doivent pas se faire au détriment de la médecine de premier recours. Les modalités d'introduction négociées début octobre 2024 entre les partenaires tarifaires dans le cadre d'une convention d'accompagnement visent à garantir la prise en charge des patientes et des patients, la qualité des traitements et une rémunération conforme aux exigences de la LAMal. Cette convention précise également comment le TARDOC et les forfaits ambulatoires doivent évoluer après leur entrée en vigueur.

Lors d'une séance extraordinaire, l'Assemblée des délégués a approuvé à une large majorité le système global ainsi que la convention d'accompagnement.

La prise de décision au sein de la FMH repose sur un processus démocratique. Les minorités disposent ainsi de moyens de recours dont sept sociétés de discipline médicale ont décidé de faire usage. En vertu de l'article 40a des Statuts de la FMH, la Société suisse d'oto-rhinolaryngologie et de chirurgie cervico-faciale, la Société suisse de dermatologie et vénéréologie, la Société suisse de médecine nucléaire, la Société suisse de chirurgie de la main, la Société suisse de pathologie, la Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale et la Société suisse de radiologie ont lancé un référendum contre la décision de l'Assemblée des délégués. Immédiatement après, les organisations faîtières des sociétés cantonales de médecine ont déposé une proposition de réexamen de la clause d'urgence qui n'avait pas été activée le 21 octobre 2024 parce que la majorité relative exigée n'avait pas été atteinte (de justesse). Afin de statuer, l'Assemblée des délégués s'est à nouveau réunie en séance extraordinaire le 31 octobre 2024. La proposition de réexamen de la clause d'urgence a été acceptée et les délégués et déléguées ont décidé d'activer la clause d'urgence pour la décision du 21 octobre 2024 concernant le système global et la

convention d'accompagnement. La décision de l'Assemblée des délégués est dès lors devenue définitive et ne peut plus être contestée, ouvrant ainsi la voie pour que la demande d'approbation soit déposée conjointement par tous les partenaires tarifaires. Par cette décision, la FMH réaffirme son engagement en faveur d'un renforcement durable de la médecine ambulatoire, la forme de prise en charge au meilleur coût.

Prochaines étapes et perspectives

Les partenaires tarifaires curafutura, santésuisse, H+ et FMH ont remis la demande d'approbation au Conseil fédéral début novembre 2024.

Avec ce jalon important, les partenaires tarifaires viennent de franchir une étape majeure: pour la première fois depuis plus de 20 ans, ils ont réussi à mettre au point une demande d'approbation que tous valident. Il appartient maintenant au Conseil fédéral de soutenir et d'approuver cette révision importante pour renforcer le secteur ambulatoire et alléger le poids des primes sur le budget des ménages. Maintenant que les partenaires tarifaires ont répondu d'un commun accord à toutes les exigences du Conseil fédéral, la FMH part du principe que la décision du Conseil fédéral devrait intervenir rapidement.

En parallèle, la FMH ne ménage pas ses efforts et continue de préparer l'entrée en vigueur du nouveau système tarifaire ambulatoire. Nous vous informerons à nouveau à ce sujet peu avant la fin de l'année. D'ici là, toutes les informations pertinentes seront mises en ligne sur le site tardoc.fmh.ch.

Correspondance:

Division Médecine et tarifs ambulatoires,
tarife.ambulant@fmh.ch

**Les partenaires tarifaires
curafutura, santésuisse, H+ et
FMH ont remis la demande
d'approbation au Conseil fédéral
début novembre 2024.**